DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	39	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	40

Titulaires présents : 40 (du début au point 7), 39 (du point 8 à la fin)
ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **NORKOWSKI** Patrice, **ORRIT** Didier, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (jusqu'au point 7), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), **SELAM** Fatima (pouvoir de MARTY Denis), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de IMBERT Véronique), **SOURDIN** Anne (pouvoir de AUZIECH Cécile), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1 (du début au point 10.3), 0 (du point 11.1 à la fin)
ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul – départ après le point 10.3)

Titulaires excusés : 15 (du début au point 7), 16 (du point 8 à la fin)
AUZIECH Cécile (pouvoir à SOURDIN Anne), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **IMBERT** Véronique (pouvoir à SOULIE Jérôme), **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **MAFFRE** Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), **MARTY** Denis (pouvoir à SELAM Fatima), **MUNOZ** Sonia, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **REDO** Aline (à partir du point 8), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamila), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à MILESI Marie), **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
SCHULTHEISS Pierre

DELIBERATION N° 25/05/2023-9.3
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Carmausin Ségala est engagée contractuellement avec le délégataire « Lyre cinémas CARMAUX » dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 28 août 2014. Le contrat de DSP s'achevait initialement au 27 août 2022.

Toutefois, un avenant de prolongation a été établi permettant de prolonger ledit contrat de DSP jusqu'au 31 juillet 2023, afin de relancer une procédure de commande publique.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée au COVID et la récession économique associée ont fortement impacté le secteur cinématographique avec une baisse significative du nombre d'entrées.

Cette situation de crise s'est vue amplifiée avec la guerre d'Ukraine en 2022 qui a engendré une hausse exponentielle des dépenses énergétiques et une inflation des coûts de manière générale.

Par une circulaire du 1er Ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022, il est proposé la **mise en œuvre de la théorie de l'imprévision** (article L.6 3° du Code de la Commande Publique) à condition que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies : « un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Cette théorie permet au cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat d'obtenir une indemnité, en vue de compenser une partie des charges supplémentaires dites « extracontractuelles » sur une période identifiée.

Ces dernières sont appréciées par rapport à l'exécution du contrat dans des conditions économiques dites « normales » et déterminées au cas par cas au vu des justifications comptables fournies par le délégataire à l'acheteur.

En l'espèce, les dépenses énergétiques du cinéma ont évolué de manière exponentielle.
En parallèle, le chiffre d'affaires du cinéma en 2021 était de 153 017€ contre 399 124€ en 2019, suite à la crise sanitaire et les difficultés que le secteur cinématographique subit depuis cette période.

Considérant que cette hausse exceptionnelle des coûts énergétiques constatée relève de la théorie de l'imprévision.
Considérant que le bouleversement de l'économie du contrat doit être analysée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique (secteur cinématographique) et des justifications apportées par le délégataire.
Vu les justificatifs fournis, cette situation inédite contraint le délégataire à ne plus pouvoir assurer l'équilibre économique du contrat.

Ainsi, en l'espèce il est proposé le versement d'une indemnité provisionnelle dans un premier temps de 35 000€ puis d'une indemnité globale d'imprévision lors du bilan de la DSP en juillet prochain.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention sur l'indemnité provisionnelle selon la théorie de l'imprévision et son montant de 35 000€, annexée au contrat de DSP ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec le délégataire « Lyre Cinéma » ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance
Pierre SCHULTHEISS

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 081-200040905-20230525-25052023_9_3-DE

Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Convention annexée au contrat DSP

« Exploitation par affermage du cinéma communautaire période 2014 – 2022 »

Article 1 : Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les mesures exceptionnelles du contrat de DSP afin de garantir la continuité du Service Public du cinéma communautaire, affecté par la hausse exponentielle des dépenses énergétiques, de l'inflation et la crise COVID.

En effet, le contexte conjoncturel a bouleversé significativement l'équilibre économique du contrat DSP actuellement en vigueur.

Dans ce cadre-là, l'administration peut venir aider financièrement son cocontractant lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé à la suite d'évènements imprévisibles.

L'Article 6 3° du Code de la Commande Publique précise que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Article 2 : Le périmètre de la présente convention :

- ✓ La durée

Ladite convention vise à verser une indemnité d'imprévision au délégataire afin de couvrir le montant des charges extracontractuelles évalué sur la durée de l'avenant de prolongation.

(27 août 2022 au 31 juillet 2023).

- ✓ Indemnités provisionnelles – Indemnité globale d'imprévision

Toutefois, si le bouleversement du contrat est tel que la poursuite même de l'activité est menacée, le délégataire peut solliciter des indemnités provisionnelles à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant sera déterminé au moment du bilan financier de la délégation de service public.

Article 3 : Les obligations de chacune des parties au contrat DSP

- ✓ L'engagement du délégataire

Le délégataire s'engage en contrepartie de l'indemnité versée à assurer la continuité du service public du cinéma selon les éléments du contrat.

Le délégataire s'oblige à ce que l'indemnité versée ne constitue pas un enrichissement sans cause et s'engage à « solder » les charges extracontractuelles.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 081-200040905-20230525-25052023_9_3-DE

✓ L'engagement de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes Carmausin Ségala s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le délégataire pour la période de prolongation du 28 août 2022 au 31 juillet 2023 par l'attribution d'une indemnité provisoire d'imprévision d'un montant forfaitaire de 35 000€.

L'indemnisation de l'imprévision :

Cette indemnisation vise à prendre en charge :

- Les charges extracontractuelles des dépenses d'électricité à partir de la date de signature de l'avenant de prolongation (28 août 2022)
- La diminution des recettes (entrées cinéma) imputables à la période Covid
- L'inflation des divers contrats

Acceptation des parties

L'autorité délégante	Le délégataire
Représente par : M.SOMEN Le :	Représenté par : M.QUARETTI Le :